

FONDS D'URGENCE II CAMVS

Lors du 1^{er} confinement, la CAMVS a mis en place le Fonds de Solidarité CAMVS.

En raison de la poursuite de la pandémie à l'automne dernier, un nouvel état d'urgence sanitaire a été décidé poursuivant la crise économique majeure, ce qui a nécessité à nouveau des mesures prises par le gouvernement, avec notamment la fermeture administrative de certaines activités recevant du public.

A cet effet, en décembre dernier, la CAMVS, qui a de nouveau souhaité accompagner et soutenir les entreprises de son territoire, a délibéré sur la création d'un nouveau dispositif dénommé « Fonds d'Urgence Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ».

Son objectif consistait à soutenir les entreprises fortement impactées par la poursuite de la crise sanitaire, ne pouvant pas exercer pleinement leur activité et, qui plus est, ne bénéficiaient pas du fonds de solidarité de l'Etat au titre du mois de novembre 2020.

Afin de permettre à davantage d'entreprises de déposer leur demande, la CAMVS a décidé :

- D'ouvrir le dispositif au titre du mois de décembre 2020 selon les mêmes conditions que pour le mois de novembre mais une seule demande fera l'objet du versement d'une subvention, c'est-à-dire dépôt d'une demande au titre de novembre 2020 ou de décembre 2020. Une seule demande étant prise en compte
- De reporter la date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2021 pour une demande au titre de novembre 2020 ou décembre 2020.

Ce fonds d'urgence présente les caractéristiques suivantes : (document de présentation du dispositif en pièce jointe)

Destinataires :

- Entreprises artisanales et commerciales du territoire de la CAMVS,
- Créées avant le 01/11/2019, de 0 à 10 salariés ETP (CDI ou CDD de plus de six mois) Exclusion du statut de conjoint collaborateur dans le calcul de l'effectif
- Et ne pouvant bénéficier des dispositifs d'aides existants relatifs au fonds de solidarité de l'Etat pour le mois de novembre 2020 OU pour le mois de décembre 2020.

Les conditions d'éligibilité : l'entreprise qui demande l'aide doit :

- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires de 35% à moins de 50%, sur le mois de novembre 2020 en comparaison à novembre 2019 ou sur le mois de décembre 2020 en comparaison à décembre 2019. La perte de CA de 50% ouvrant droit au fonds de solidarité de l'Etat
- Ne pas avoir bénéficié du fonds de solidarité de l'Etat au titre du mois de novembre 2020 ou au titre du mois de décembre 2020
- Avoir son siège social et son local d'activité identifié sur le territoire de la CAMVS (local - recevant du public, stockage de matériel et bureau administratif),
- Etre inscrite au registre des métiers – RM, et/ou au registre du commerce et des sociétés - RCS, exclusion des autoentrepreneurs et microentreprises
- Ne pas être en procédure collective ou en difficulté au sens européen du terme

Le fonds d'urgence est cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existantes tels que le chômage partiel, le report des charges sociales et fiscales, l'exonération des loyers instituée par la Région Haut-de-France pour le mois de novembre et décembre 2020...

Montant de L'aide : **Subvention** de 1 000€ minimum et dans la limite de :

- 2 500€ pour l'entreprise avec un effectif de 1 à 5 salariés
- 3 500€ pour l'entreprise avec un effectif de 6 à 10 salariés

Pour les entreprises n'ayant pas de salariés, il sera versé une somme forfaitaire de 1 000€.

Mode de calcul sur la base d'une fiche de renseignements à télécharger.

Les demandes feront l'objet d'une étude au cas par cas et étudiées par un comité d'agrément partenarial composé d'un élu communautaire, d'un représentant de l'Etat, d'Initiative Sambre Avesnois, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, de l'UMIH, de la Région.

Sont exclues du dispositif : (cf détail en pièce jointe)

- Activités financières et immobilières (dont les Sociétés Civiles Immobilières),
- Activités d'assurance, experts-comptables, juridiques, de conseils
- Secteur agricole, de la pêche et de l'aquaculture
- Professionnels de la santé
- Transport routier de marchandises...

Dépôt des dossiers du 28/12/2020 au 15/05/2021 – (cachet d'enregistrement service courrier CAMVS - 23h59 pour réception par courriel)

le dossier complet doit être retourné :

- Par mail, à l'adresse : deveco@amvs.fr

Ou

- Par courrier adressé au :

1, place du pavillon
59600 MAUBEUGE

Du fait de la situation actuelle et de son impact sur le traitement du courrier, les envois par mail sont à privilégier

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements entreprise complétée, datée et signée par dirigeant et expert-comptable
- K Bis ou D1 de moins de 3 mois
- RIB professionnel
- Dernière liasse fiscale certifiée par l'expert-comptable

IMPORTANT : tout dossier doit être transmis complet, lisible, chaque document doit être scanné indépendamment. Attention au volume des pièces envoyées

La CAMVS se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire

Code	Libellé
01.112	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.122	Culture du riz
01.132	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.142	Culture de la canne à sucre
01.152	Culture du tabac
01.162	Culture de plantes à fibres
01.192	Autres cultures non permanentes
01.212	Culture de la vigne
01.222	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.232	Culture d'agrumes
01.242	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.252	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.262	Culture de fruits oléagineux
01.272	Culture de plantes à boissons
01.282	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.292	Autres cultures permanentes
01.302	Reproduction de plantes
01.412	Élevage de vaches laitières
01.422	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.432	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.442	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.452	Élevage d'ovins et de caprins
01.462	Élevage de porcins
01.472	Élevage de volailles
01.492	Élevage d'autres animaux
01.502	Culture et élevage associés
01.612	Activités de soutien aux cultures
01.622	Activités de soutien à la production animale
01.632	Traitement primaire des récoltes
01.642	Traitement des semences
01.702	Chasse, piégeage et services annexes
02.102	Sylviculture et autres activités forestières
02.202	Exploitation forestière
02.302	Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage
02.402	Services de soutien à l'exploitation forestière
03.112	Pêche en mer
03.122	Pêche en eau douce
03.212	Aquaculture en mer
03.222	Aquaculture en eau douce
49.41A	Transports routiers de fret interurbains
49.41B	Transports routiers de fret de proximité

49.41C	Location de camions avec chauffeur
49.42Z	Services de déménagement
64.11Z	Activités de banque centrale
64.19Z	Autres intermédiations monétaires
64.20Z	Activités des sociétés holding
64.30Z	Fonds de placement et entités financières similaires
64.91Z	Crédit-bail
64.92Z	Autre distribution de crédit
64.99Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
65.11Z	Assurance vie
65.12Z	Autres assurances
65.20Z	Réassurance
65.30Z	Caisses de retraite
66.11Z	Administration de marchés financiers
66.12Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises
66.19A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
66.19B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.
66.21Z	Évaluation des risques et dommages
66.22Z	Activités des agents et courtiers d'assurances
66.29Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite
66.30Z	Gestion de fonds
68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers
68.20A	Location de logements
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
68.31Z	Agences immobilières
68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
69.10Z	Activités juridiques
69.20Z	Activités comptables
70.10Z	Activités des sièges sociaux
70.21Z	Conseil en relations publiques et communication
70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
86.10Z	Activités hospitalières
86.21Z	Activité des médecins généralistes
86.22A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
86.22B	Activités chirurgicales
86.22C	Autres activités des médecins spécialistes
86.23Z	Pratique dentaire
86.90A	Ambulances
86.90B	Laboratoires d'analyses médicales
86.90C	Centres de collecte et banques d'organes
86.90D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
86.90E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues

86.90F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
87.10A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
87.10B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
87.10C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

« La CAMVS collecte vos informations dans le cadre de ses compétences et missions de service public, ceci afin d'assurer l'instruction et le versement des aides économiques. Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de la CAMVS, dans le cadre de leurs missions et pour assurer la mise en œuvre du traitement. Les données sont conservées de manière sécurisée pour une durée de 5 ans après l'instruction du dossier

Pour autant, sachez que vous disposez notamment d'un droit d'accès et de modification sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment, en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@amvs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL »

ANNEXE

Notion d'entreprise en difficulté au sens européen

Une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

- a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit ;
- b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;
- c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;
En droit français, trois types de procédures existent: procédure de redressement judiciaire; procédure de liquidation judiciaire; procédure de sauvegarde